

ARRETE

Portant décision après examen au cas par cas
de la demande enregistrée sous le numéro F02424P0259
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-246 du 4 octobre 2024 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02424P0259 relative au projet d'installation d'ombrières agrivoltaïques, porté par Coullons PV au lieu-dit « Plaine de Montout » sur la commune de Coullons (45), reçue complète le 15 octobre 2024 ;

VU la décision tacite, née le 19 novembre 2024, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé du 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet consiste en l'installation d'ombrières d'élevage composées de 7384 modules photovoltaïques, pour une puissance d'environ 4,58 MWc, sur trois parcelles agricoles dont la surface clôturée est d'environ 9,9 ha, situées au lieu-dit « Plaine de Montout » à Coullons (45) ;

CONSIDERANT que le projet comprend 33 rangées de panneaux mobiles, un poste de transformation, un poste de livraison et une citerne à incendie d'une surface totale de 132 m², une clôture de 1 468 m linéaire ; que le pétitionnaire prévoit des structures supportant les modules avec pieux battus et un raccordement au poste source de Coullons situé à 500 m du projet ;

CONSIDERANT que le projet relève de la catégorie 30° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la localisation du projet :

- en zone agricole (A) du plan local d'urbanisme intercommunal des communes Giennoises,
- sur des prairies permanentes destinées au pâturage comportant des haies et des zones humides,
- à environ 500 m du site Natura 2000 « Sologne »,
- à environ 200 m de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) de type 1 « Prairie et aulnaie marécageuse de la Thielle » et de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) de type 2 « Vallée de l'Aquiaulne » ;

CONSIDERANT que le projet prévoit de maintenir l'activité agricole du GAEC Sainte-Marie sur le terrain où il est implanté par la création de prairies destinées aux pâturages et que le projet a pour objectif l'amélioration du bien-être animal ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire a identifié les enjeux environnementaux du projet et mis en œuvre la démarche éviter-réduire-compenser pour justifier l'absence d'impact résiduel significatif sur la biodiversité existante et le paysage ;

CONSIDERANT qu'il appartient au pétitionnaire de préciser certaines mesures prévues pour la biodiversité avant la mise en place des ombrières pour garantir une maîtrise des incidences sur l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au site Natura 2000 « Sologne » ;

CONSIDERANT que le projet, sous réserve du respect des engagements du pétitionnaire, n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ou la santé humaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La décision tacite, née le 19 novembre 2024, soumettant à évaluation environnementale le projet d'installation d'ombrières agrivoltaïques, porté par Coullons PV au lieu-dit « Plaine de Montout » sur la commune de Coullons (45) est annulée.

ARTICLE 2 : Le projet d'installation d'ombrières agrivoltaïques, porté par Coullons PV au lieu-dit « Plaine de Montout » sur la commune de Coullons (45) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 4 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2024
Pour la Préfète de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr